

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 6 OCTOBRE 2016**

*L'an deux mil seize, le six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LAVAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire.*

*Présents : MMmes Jacques Gachowski, Yves Dauvet, Jacky Corniot, Catherine Copitet, Alexandre Cuisin, Arnaud Tiedrez, Béatrice Laculle, Thierry Girot, Isabelle Grisey, Jean-Claude Darnet, Sébastien Marty, Laurence Bearel, Pascal Cossard, Céline Philippe.*

*Secrétaire de séance : Céline Philippe*

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.*

*Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2016*

**SDDEA : COMPETENCE DEMOUSTICATION**

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et prévoyant notamment que la compétence GeMAPI sera une compétence obligatoire au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;*

*Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal adopté en application de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 qui prévoit la dissolution de 18 syndicats de rivières et le transfert possible de leur compétence au SDDEA.*

*Vu le nouveau Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 mars 2016.*

*Vu la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement de la Vallée du Melda de Lavau à Chauchigny à compter du 31 décembre 2016 en application de la délibération du 2 juin 2016.*

*Monsieur le Maire expose sa volonté de transférer la compétence démoustication exercée par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Il indique que ce transfert de compétence implique que le SDDEA sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence démoustication qu'il exerçait précédemment.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*DECIDE de transférer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence démoustication exercée par la commune au SDDEA.*

*PREND ACTE que ce transfert de compétences implique que le SDDEA sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence démoustication qu'il exerçait précédemment.*

*DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.*

## **MAISON MEDICALE : MAITRISE D'ŒUVRE**

*Mr le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil, en date du 3 mars 2016, il a été décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison médicale à l'atelier d'architecture Frank PLAYS pour un montant de 71 100,00 € HT.*

*Monsieur le Maire expose que le montant du marché de maîtrise d'œuvre représente un taux de 7,90%, pour un bâtiment estimé à 900 000 € HT.*

*Il explique que la conception du bâtiment a été modifiée à la demande de la commune et que ce dernier représente un coût de construction de 1 130 000 € HT.*

*Il indique que le taux du marché de maîtrise d'œuvre doit impérativement prendre en compte cette nouvelle évaluation.*

*Entendu cet exposé, après consultation des dossiers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*DECIDE de modifier par avenant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison médicale à l'atelier d'architecture Frank PLAYS pour un montant de 89 270 € HT, soit 107 124 € TTC.*

*CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.*

## **CONSTRUCTION MAISON MEDICALE : DEMANDE DE SUBVENTION**

*Monsieur le Maire expose que lors d'un précédent Conseil Municipal il a été décidé d'engager un projet de construction d'une maison médicale, afin d'offrir une meilleure réponse en termes de parcours, de continuité et de qualité de prise en charge, aux besoins des professionnels de santé et de la population.*

*Il rappelle que la création d'une maison médicale permet de favoriser les coopérations, d'optimiser le temps médical et de répondre aux craintes d'isolement des professionnels de santé.*

*Le regroupement de professionnels de santé bénéficie à tous, patients et professionnels de santé, par l'amélioration de la pratique et des soins et les possibilités de coopération.*

*Les besoins exprimés pour la création de cette maison médicale sont les suivants :*

*Un espace dédié à la kinésithérapie d'environ 120 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un cabinet de dentistes d'environ 120 m<sup>2</sup>. Sept salles modulables dont les surfaces sont comprises entre 25 m<sup>2</sup> et 40 m<sup>2</sup> dédiées à divers professionnels de santé (infirmières, podologues, médecins...). Soit un bâtiment d'une surface de 665m<sup>2</sup>.*

*Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel du projet de construction de la maison médicale.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*ACCEPTE le plan de financement prévisionnel de construction d'une maison médicale pour un montant total de 1 350 000 € HT, soit 1 620 000 € TTC.*

*DECIDE de solliciter les dotations au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.*

*DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de la dotation sollicitée.*

*CHARGE Mr le Maire de signer tous les documents afférents au dossier*

## **TARIF GARDERIE EXCEPTIONNELLE**

*Monsieur le Maire rappelle qu'un système de garderie gratuite a été mis en place, pour les enfants scolarisés à Lavau, durant les périodes scolaires le matin à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 18h15, à l'attention des enfants dont les parents, en charge de l'autorité parentale, travaillent.*

*Ce système permet aux parents, dans l'impossibilité de déposer ou de reprendre leur enfant aux heures fixées par l'éducation nationale, de ne pas subir un coût complémentaire du fait de leur activité professionnelle.*

*Monsieur le Maire expose que dans les autres cas, soit lorsqu'au moins l'un des parents ne travaille pas, il n'est pas possible de laisser l'enfant en garderie.*

*Il explique qu'il serait souhaitable de proposer un temps de garderie payant, lorsque l'un des parents ne travaille pas, sous réserve de limiter l'accès à la garderie.*

*Il indique que la réservation d'une place en garderie, tout comme son annulation, devra être effectuée au plus tard avant 9h30, la veille de la garde de l'enfant.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

**DECIDE** *d'ouvrir la garderie aux enfants scolarisés à Lavau, dont au moins l'un des parents ne travaille pas, en cas de besoin spécifique, sous réserve d'inscrire l'enfant au plus tard avant 9h30, la veille de la garde demandée, sous réserve de places disponibles.*

**DECIDE** *d'appliquer un tarif forfaitaire de 5 euros par période de garderie, soit sur une journée le matin entre 7h30 et 9h ou le soir entre 16h15 et 18h15.*

**DIT QUE** *la possibilité de bénéficier de la garderie exceptionnelle est limitée à 15 fois durant l'année scolaire, soit entre septembre et juillet.*

**DIT QUE** *le règlement de la garderie exceptionnelle fera l'objet d'une facturation semestrielle, soit en janvier pour la période comprise entre septembre et décembre et en juillet pour la période comprise entre janvier et juillet.*

## **TRAVAUX DE VOIRIE : POINT**

*Monsieur le Maire rappelle que la Rue du Roy et la Grande Rue feront l'objet d'un programme de réhabilitation de voirie au cours des deux prochaines années.*

*Après avoir rappelé que cette voirie devait impérativement rester en double sens, être sécurisée et permettre aux riverains d'accéder facilement et rapidement à leur domicile, il présente aux membres du Conseil un plan intégrant des stationnements, un élargissement des accès piétons et des cheminements pour personne à mobilité réduite, ainsi que des aménagements paysagers.*

*Il expose que quelques aménagements sur la voirie sont encore à déterminer.*

*Ce projet d'aménagement de voirie engendrerait des échanges/cessions de terrains avec un riverain qui permettraient à ce dernier de conserver en grande partie le bâti existant, propriété actuellement de la commune.*

*Monsieur le Maire propose d'étudier plus avant ce dossier.*

*Monsieur le Maire fait un point concernant les travaux de voirie actuellement en cours sur la commune.*

*Il expose que les aménagements paysagers en entrée de ville et sur le parking de l'école seront réalisés fin octobre / début novembre.*

*La signalisation sur l'espace destiné au passage des cultivateurs sera également revue.*

### **TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX : POINT**

*Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de la mairie.*

*L'escalier menant au deuxième étage a été posé.*

*Les archives ont été déménagées dans le nouvel espace ainsi créé.*

*Les planchers, les sanitaires et le bureau sont en cours de finition.*

*Les peintures et derniers agencements seront réalisés durant la période hivernale par les services techniques.*

### **DEROGATION REPOS DOMINICAL 2017**

*Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.*

*La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune, sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités.*

*Il explique que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.*

*Il indique aux membres du Conseil que la loi impose les règles du volontariat dans le cadre de ces ouvertures.*

*Il présente la demande du Village de boutique pour 12 dimanches au cours de l'année 2017, soit les dimanches 15, 22 et 29 janvier, 2, 9, 16 et 23 juillet, 22 et 29 octobre, 3, 10 et 17 décembre 2017.*

*Il rappelle que les dimanches désignés ci-dessus, demandés par le village de boutiques s'appliqueront à tous les commerces de détails situés sur le finage de la commune de LAVAU.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*DONNE un avis favorable à la demande d'ouverture des commerces de détails sur la commune de LAVAU les dimanches 15, 22 et 29 janvier, 2, 9, 16 et 23 juillet, 22 et 29 octobre, 3, 10 et 17 décembre 2017.*

*CHARGE Monsieur le Maire du suivi du dossier auprès de l'EPCI et des commerces situés sur la commune de LAVAU.*

## **PROJET TIPI (TITRES PAYABLES PAR INTERNET)**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales.*

*Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales.*

*La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet : la cantine/garderie, l'accueil périscolaire et les loyers.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*DECIDE de mettre en place le projet TIPI dans les conditions exposées ci-dessus.*

*DIT QUE la commune prendra en charge les coûts de création, de développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au projet et tous les documents afférents au dossier.*

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **ARS DELIMITATION TERRITOIRE DE DEMOCRATIE SANITAIRE**

*Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire pour la région Grand Est.*

*Il explique que depuis la création des nouvelles régions, une redéfinition de périmètre géographique des groupements hospitaliers de territoire est nécessaire afin de favoriser une gestion concrète et cohérente des territoires de démocratie sanitaire.*

*Il présente les 3 scénarios proposés.*

*Le scénario 3 est retenu. Il présente une cohérence entre les différents territoires et une répartition homogène du nombre d'habitants.*

### **TARIFS LOCATION SALLE : TARIFICATION 31 DECEMBRE 2016**

*Mr le Maire expose que la commune a reçu une demande de location du bâtiment socio-culturel, dans son ensemble, par le restaurateur de l'Hostellerie de Pont Sainte Marie, pour la soirée du 31 décembre 2016.*

*Il explique que la location du bâtiment comprendra la grande salle, la petite salle de location, le couloir et la cuisine.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*ACCEPTE de louer un ensemble de salles du bâtiment socio-culturel à l'Hostellerie de Pont Sainte Marie dans le cadre de la soirée du 31 décembre 2016.*

*DECIDE de fixer le loyer à un montant de 1 000 € pour l'ensemble du weekend.*

*CHARGE Mr le Maire de signer tous les documents afférents au dossier*

### **QUESTIONS DIVERSES**

- *Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la prochaine acquisition par la commune d'un aspirateur à feuilles.  
Cet appareillage à fixer sur un véhicule technique représente une facilité d'entretien des voiries et espaces verts.  
Le coût de cet aspirateur à feuilles s'élève à 3 870 € HT, soit 4 644 € TTC.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Christelle Davost a été recrutée en qualité d'Agent du Patrimoine, en contrat à durée déterminée, le 1<sup>er</sup> octobre dernier.  
Monsieur Alexandre Cuisin, conseiller municipal, responsable des activités périscolaires sportives, remercie par la même occasion Bernadette et Sylvie, ses collaboratrices dans le suivi et la mise en place de ses activités sportives, pour l'appui et le dynamisme apporté.*
- *Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des actions sont en cours concernant le véhicule abandonné depuis quelques jours à l'entrée de la commune ainsi que le camion, présentant une gêne visuelle, stationné Route de Méry depuis de nombreuses semaines.*
- *Monsieur Jacky Corniot, 2<sup>ème</sup> adjoint, fait un point concernant l'Outil en Main, dont l'assemblée générale s'est tenue dernièrement. Il réaffirme l'importance de cette association et fait un point sur ses actions auprès des jeunes.*
- *Monsieur Jacky Corniot, 2<sup>ème</sup> adjoint, indique que le prochain bulletin communal est en cours de finalisation et sera distribué fin octobre.*
- *Monsieur Jacky Corniot informe le Conseil municipal que compte tenu des élections prévues en juin 2017, le vide-greniers se déroulera le dimanche 25 juin 2017.*
- *Mme Catherine Copitet, 3<sup>ème</sup> Adjointe, fait un point sur la Fête de Village qui s'est déroulé samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 octobre 2016.  
Elle explique que la fête a été un réel succès. Le repas organisé le samedi soir a notamment connu une très belle affluence (131 adultes et 40 enfants).  
Elle explique que l'animation musicale du dimanche après-midi a été moins suivie. Les animations extérieures mises en place par les forains ont beaucoup plus suivies et appréciées.*

*Madame Copitet fait un point financier de la fête du Village. Le budget initial prévu n'a pas été dépassé. Elle remercie toutes celles et ceux qui ont œuvré pour la réussite de cette organisation.*

- *Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la date de la prochaine réunion: jeudi 3 novembre 2016 à 20h30.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*